

Centre hospitalier régional universitaire de Tours
Direction générale

DECISION
portant délégation de signature
DG DS 044-2025

La Directrice Générale,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,
Vu le Code de la santé publique et notamment son article R1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
Vu le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1^{er} septembre 2023,
Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2000, nommant Madame Murielle MARCHENOIR dans le grade d'adjoint des cadres hospitaliers, au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

DÉCIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pauline LAZIER, Directrice du Département Pilotage des ressources financières et stratégie numérique ou de Monsieur Julien SIKORA, Directeur adjoint des finances, du contrôle de gestion, des admissions et du parcours administratifs du patient au sein de ce département du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, Madame Murielle MARCHENOIR reçoit délégation de signature pour l'Ermitage, au nom de la Directrice Générale, pour :

- Les permissions,
- Les bons de transport de corps sans mise en bière,
- Les bons de transport de patients allant en consultation à l'extérieur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien SIKORA, Directeur adjoint des finances, du contrôle de gestion, des admissions et du parcours administratifs du patient et Directeur référent du pôle vieillissement, Madame Murielle MARCHENOIR reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer les annexes au contrat de séjour, entendues au sens de l'article 27 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la délégation DG DS N° 213-2023.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 15 octobre 2025

La Directrice Générale,

Floriane RIVIERE

